



Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin



Ramsar,

le réseau mondial
des zones humides

Analyse des avis des acteurs du Marais poitevin



pnr.parc-marais-poitevin.fr



Analyse des avis

des acteurs du territoire

Le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, réuni le 9 avril 2021, avait décidé de :

- > valider le dossier de candidature composée de la fiche de renseignements et du document additionnel « Projet de territoire du Marais poitevin »,
- > valider la liste des partenaires à consulter,
- > autoriser le Président à déposer la candidature du Marais poitevin à l'issue de la phase de consultation.

Par ces décisions, ce sont donc l'ensemble des membres du Parc (collectivités et chambres d'agriculture) qui ont pris position en faveur de la démarche.

Dans la continuité de ce comité syndical, l'année 2021 a donc permis de finaliser le dossier de candidature et de le soumettre à la consultation des acteurs du territoire pour avis. Le dernier retour nous est parvenu au mois de mars de cette année 2022.

Au regard de la valeur biologique du site qui répond aux critères attendus, l'ensemble des acteurs du territoire reconnaît la légitimité du Marais poitevin à être inscrit sur la liste des zones humides d'importance internationale.

On peut distinguer quelques nuances dans les réponses qui sont parvenues :

Les collectivités territoriales

Les régions de Nouvelle-Aquitaine et de Pays-de-la-Loire, les départements de la Vendée, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, les communautés de communes Aunis-Atlantique, Aunis-sud, Vendée-Sèvre-Autises, Sud Vendée Littoral et celle du Pays de Fontenay-le-Comte, les communautés d'agglomération du niortais et de la Rochelle, les syndicats mixtes Vendée-Sèvre-Autises, Sèvre niortaise Marais poitevin, du Lay ainsi que celui des Rivières et marais d'Aunis encouragent et soutiennent la démarche. Ils émettent des avis favorables sans réserve et soulignent qu'elle correspond à leurs propres engagements de préserver et valoriser les zones humides.

On peut évoquer, pour certaines de ces collectivités, le lien fait avec leur « *plan climat-air-énergie territorial (PCAET)* », pour lequel Ramsar renforcera la stratégie poursuivie.

Plusieurs notent l'intérêt de la démarche pour « renforcer les moyens alloués à la protection et à la valorisation de la zone humide du Marais poitevin » ou le fait que Ramsar sera « un gage de protection et d'attractivité pour la zone humide du Marais poitevin ».

Les syndicats mixtes qui se voient déléguer la compétence GEMAPI par les communautés de communes et d'agglomération, soutiennent la démarche. Le syndicat « Vendée Sèvre Autises » insiste sur la nécessité de « mieux reconnaître leur rôle dans le domaine de la protection et la valorisation de la zone humide ».

Les associations de protection de l'environnement

De manière à recueillir une position partagée et étayée par les associations de protection de la nature (APNE), le comité de suivi a proposé qu'un avis collectif soit émis par la « conférence des APNE ». Cette instance informelle, mise en œuvre et animée par le Parc, réunit les associations pour échanger sur les sujets qui concernent la vie du territoire. Les positions des associations sont ainsi traduites auprès du bureau du Parc.

De son côté, la Coordination de défense du Marais poitevin a souhaité formaliser sa position en dehors de la conférence des APNE. De ce fait, il a été proposé aux associations qui le souhaitaient d'adresser leur avis en leur nom de manière indépendante.

Les APNE reconnaissent l'intérêt et la légitimité de la démarche, évoquant la valeur du patrimoine naturel du Marais poitevin quand bien même soit-il menacé. Certaines regrettent cependant que « le périmètre « Ramsar » ne concerne pas l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin ». C'est le cas de la Coordination de défense du Marais poitevin. La LPO propose un périmètre « intermédiaire » qui couvrirait les « unités hydrauliques englobant les secteurs à enjeux environnementaux forts du SDAGE Loire-Bretagne ».

Sur cette question du périmètre, les APNE souhaitent un périmètre plus étendu que celui du site Natura 2000 élargi, pourtant plus grand que celui retenu par la charte de Parc naturel régional de 2014, mais reconnaissent ce projet comme une première étape.

Une partie des associations insistent pour que « Ramsar s'accompagne de la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation de la zone humide ambitieuse ».

La Coordination trouve incohérent le fait que « l'ancien » Document d'Objectifs Natura 2000 (Docob) puisse être considéré comme le plan de gestion Ramsar alors qu'il était en phase de révision. En réalité, depuis, le Docob a été validé en comité de pilotage le 10 mars 2022. C'est donc le « nouveau » Docob qui fera office de plan de gestion Ramsar !

Les Chambres d'agriculture

Les Chambres d'agriculture de la Vendée, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont émis un avis favorable conditionné à l'absence de « nouvelles contraintes » pour l'agriculture et au respect du périmètre retenu par le comité de suivi. La question du périmètre a longuement été débattue. Les Chambres d'agriculture, membres du comité de suivi, ont accepté le principe des extensions sur les milieux à enjeux biologiques.

Les Conservatoire du littoral et les Conservatoires des espaces naturels des Pays de la Loire e de Nouvelle-Aquitaine

Les « conservatoires » encouragent la candidature du Marais poitevin dans les conditions proposées. Ils mettent en avant les partenariats qui les lient avec le Parc pour valoriser les milieux naturels de la zone humide. La collaboration historique a conduit à la protection et la valorisation écologique de nombreux sites. Ramsar est en cela, selon eux, un nouveau levier pour « conforter le travail déjà engagé ».

L'établissement public du Marais poitevin (EPMP)

Le conseil d'administration de l'EPMP a émis « un avis favorable au projet de labélisation du site Natura 2000 du Marais poitevin au titre de la convention de Ramsar » le 13 septembre 2021. Au cours de la réunion, la Préfète de Nouvelle-Aquitaine, Présidente de l'EPMP, a encouragé la démarche du fait de son intérêt pour la préservation du Marais poitevin, en cohérence avec les engagements de l'EPMP.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'Agence souligne l'intérêt de la démarche et s'inscrit pleinement en tant qu'acteur de la préservation des zones humides. Elle note « la cohérence entre la démarche Ramsar et les enjeux du SDAGE, du plan d'adaptation au changement climatique adopté par le comité de bassin et avec les enjeux du programme d'intervention de l'Agence... ».

Le Conseil scientifique et prospectif du Parc naturel régional du Marais poitevin

Le 4 juin 2021, le conseil scientifique s'est réuni avec l'objectif d'émettre un avis sur le projet « Ramsar ». Celui-ci a été formulé par courrier adressé au Président du Parc le 16 septembre 2021.

Il émet un avis très favorable considérant que le Marais poitevin mérite d'être labellisé « Ramsar » du fait de la richesse de son patrimoine naturel et défend le périmètre proposé comme étant le plus ambitieux au regard des engagements de la charte de Parc et des conditions édictées par la circulaire d'encadrement de la procédure. Le conseil scientifique souligne l'intérêt de la démarche pour « renforcer la dynamique positive engagée pour préserver et restaurer le patrimoine naturel du Marais poitevin ». Il considère également que bien que le site Ramsar ne couvre pas la totalité de la zone humide du Marais, « c'est l'ensemble Marais poitevin qui profitera de la dynamique insufflée par Ramsar ».

Conclusion

La consultation a été ouverte à de nombreux acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de la zone humide du Marais poitevin. Les communes, au travers du conseil syndical du Parc, les départements, les régions, les communautés de communes et d'agglomération, les syndicats mixtes « GEMAPI », les associations de protection de la nature, le conservatoire du littoral, les conservatoires d'espaces naturels de Pays-de-la-Loire et de Nouvelle-Aquitaine, l'Établissement public du Marais poitevin, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil scientifique et prospectif du Parc ont fait part d'un avis argumenté.

Malgré les difficultés liées au contexte sanitaire, qui ont perturbé l'organisation des instances de décision, 35 partenaires ont adressé leur position au Parc. Ces avis sont très largement favorables.

Parmi les réserves émises, la question du périmètre est celle qui revient le plus. Globalement, les APNE auraient souhaité un périmètre plus large alors que les Chambres d'agriculture conditionnent leur soutien au périmètre retenu, celui-ci étant le fruit d'une discussion en comité de suivi. La grande majorité des partenaires ne réagissent pas sur ce point.

En réalité, le périmètre du projet va au-delà de celui « proposé » par la Charte de Parc naturel régional de 2014. Celle-ci prévoyait un périmètre « *strictement limité à celui du site Natura 2000* ».

Le travail conduit au sein du comité de suivi a permis d'étendre le périmètre Ramsar de plus de 1 000 hectares par rapport à celui du site Natura 2000, en y ajoutant des milieux qui pour la plupart constituent des habitats remarquables. La surface du site Ramsar Marais poitevin dépasse 69 000 hectares, ce qui l'élève au rang des plus vastes sites français.

Par ailleurs, en faisant ce choix, le comité de suivi a respecté les principes édictés par la circulaire de cadrage de la procédure d'inscription à liste des sites Ramsar.

Autre question soulevée par la Coordination de défense du Marais poitevin, celle du décalage entre l'envoi de la candidature Ramsar et la révision du docob Natura 2000. La Coordination s'inquiétait d'un dépôt de candidature Ramsar alors que la révision du docob n'était pas aboutie. Dans ce cas, le plan de gestion Ramsar aurait été le docob « ancien » approuvé en 2003.

Depuis la production de l'avis de la Coordination, le « nouveau » docob a été l'objet d'un avis favorable du conseil scientifique régional de la protection de la nature de Nouvelle Aquitaine le 8 février 2022 et il a été validé par le comité de pilotage Natura 2000 le 10 mars. C'est donc un docob révisé et partagé qui fera office de plan de gestion du site Ramsar Marais poitevin.

Annexes

Liste des structures ayant fait part de leur avis

- > Le Conseil Scientifique et Prospectif du Parc naturel régional
- > L'Établissement Public du Marais poitevin
- > L'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- > Les collectivités :
 - Région Nouvelle-Aquitaine
 - Région Pays de la Loire
 - Département des Deux-Sèvres
 - Département de la Charente-Maritime
 - Département de la Vendée
 - L'Agglomération du niortais
 - L'Agglomération de La Rochelle
 - Communauté de Communes Aunis Atlantique
 - Communauté de Communes Aunis sud
 - Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée
 - Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
 - Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
 - Syndicat mixte Lay Marais Poitevin Mareuil sur Lay
 - Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise
 - Syndicat mixte bassin versant Sèvre Niortaise
 - Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis
- > Le Conservatoire du Littoral
- > Les Conservatoires d'Espaces Naturels de Pays-de-la-Loire et de Nouvelle-Aquitaine
- > Les Associations de Défenses de l'Environnement, consultées initialement au sein de la Conférence des APNE
 - Coordination pour la Défense du Marais poitevin
 - Deux-Sèvres Nature Environnement
 - Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
 - LPO France
- > Les Chambres d'agriculture :
 - Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
 - Chambre d'agriculture de Charente-Maritime
 - Chambre d'agriculture de la Vendée

A l'attention de Monsieur le Président
du Parc naturel régional du Marais poitevin
2, rue de l'église
79510 Coulon

16 septembre 2021

Monsieur le Président,

En accord avec la charte de Parc naturel régional de 2014, le Parc a engagé une procédure pour inscrire le Marais poitevin sur la liste des sites « Ramsar » reconnus en tant que zone humide d'importance internationale. Sur proposition du comité de suivi, vous avez acté, au cours de votre assemblée générale du 9 avril 2021, le principe de solliciter l'avis du Conseil scientifique et prospectif du Parc du Marais poitevin sur cette démarche.

Le sujet a été débattu lors de notre séminaire du 4 juin 2021.

Le Marais poitevin s'étend sur 110.000 hectares et constitue ainsi la plus vaste zone humide de la façade atlantique. De par son histoire, en particulier les travaux d'aménagement conduits à compter du moyen-âge, le Marais offre une mosaïque d'habitats remarquables interdépendants. Des marais mouillés orientaux à la Baie de l'Aiguillon, le Marais poitevin présente de multiples visages. Cette complexité de milieux accueille une faune et une flore dont la diversité est reconnue. La conservation du patrimoine naturel du Marais poitevin est un enjeu au niveau national et européen. La présence de très nombreux sites protégés, de réserves naturelles, d'un site Natura 2000 de plus de 68.000 hectares et d'un site classé de 18.620 hectares en atteste.

Cette richesse biologique permet au Marais poitevin de répondre aisément aux critères « Ramsar » attendus dans le cadre de la procédure. Le Marais présente effectivement un fort intérêt vis-à-vis de nombreuses espèces inféodées aux zones humides.

En outre, au regard de ces enjeux et de son histoire, le Marais poitevin est un territoire particulièrement sensible. Si la question de sa dégradation s'est posée dans les années 80 suite au retournement et au drainage de nombreuses prairies naturelles, les acteurs se sont depuis engagés pour préserver et restaurer son patrimoine naturel. « Ramsar » doit concourir à renforcer cette dynamique positive.

Concernant la question du périmètre, le Conseil scientifique soutient le choix du périmètre proposé, celui du site Natura 2000 auquel sont ajoutés 1.000 hectares correspondant à des milieux remarquables, notamment à des continuités écologiques importantes à l'échelle de la zone humide. Cette option est pragmatique et répond aux attentes de la circulaire ministérielle du 24 décembre 2009 « Mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment processus d'inscription de zone humide au titre de cette convention ». Celle-ci invite en effet les sites candidats à s'appuyer sur des sites existants, formalisés par des plans de gestion ou des documents d'objectifs. Pour le Marais poitevin, le site Ramsar le plus ambitieux correspond ainsi au site Natura 2000 étendu, soit un site de 69.034 hectares.

Ce choix montre la volonté du territoire de renforcer la stratégie de protection initiée depuis une vingtaine d'années. Il englobe l'ensemble des milieux remarquables du Marais poitevin dont la valeur environnementale est reconnue et pour lesquels des actions de gestion ou de protection sont conduites ! Par ailleurs, même si la labellisation n'a pas d'incidence réglementaire, c'est l'ensemble du Marais poitevin qui profitera de la dynamique insufflée par Ramsar.

En conclusion, le Conseil scientifique et prospectif approuve sans réserve :

- le projet de candidature à la labellisation Ramsar du Marais poitevin, première zone humide atlantique française, mosaïque de milieux naturels support de biodiversité d'intérêt régional, national et international ;
- le choix du périmètre Natura 2000 élargi à 69.034 hectares comme site « Ramsar » Marais poitevin.

Le Conseil scientifique et prospectif est convaincu que le label Ramsar constituera un nouvel élan pour préserver et valoriser l'ensemble du Marais poitevin. Il s'engage à suivre et à appuyer le PNR pour la mise en œuvre des actions concourant à ces objectifs.

Ramsar se traduira par une meilleure appréciation des problématiques dont dépend l'état du Marais : la gestion de l'eau, la préservation de la biodiversité et l'adaptation face au changement climatique. En ce sens, le Conseil invite le Parc à porter attention à la valorisation du label Ramsar auprès de ses habitants, des usagers du Marais et auprès des visiteurs du territoire.

Pour le Conseil scientifique et prospectif
du Parc naturel régional du Marais poitevin,

le Président,
Patrick Steyaert





Etablissement public
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 13 septembre 2021
Séance plénière n° 30**

Délibération n° 2021/12 – Labellisation du Marais poitevin au titre de la convention de Ramsar

- Vu la Convention relative aux zones humides d'importance internationale ou Convention de Ramsar adoptée le 2 février 1971 et entrée en vigueur le 21 décembre 1975,
- Vu la ratification par la France de la Convention de Ramsar le 1^{er} décembre 1986,
- Vu l'article L.213-12-1-I du Code de l'environnement,
- Vu l'article L.414-2 du Code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention,
- Vu les critères d'identification des zones humides d'importance internationale,
- Vu la demande d'avis sur la candidature Ramsar du Marais poitevin formulée par le Président du Parc naturel régional du Marais poitevin le 27 avril 2021,
- Vu le dossier de synthèse transmis à l'appui de cette demande,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 : Le projet de labélisation du site Natura 2000 du Marais poitevin au titre de la convention de Ramsar reçoit un avis favorable.

Fait et délibéré à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 13 septembre 2021

Le Directeur

Johann LEIBREICH

La Présidente du conseil d'administration

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Fabienne BUCCIO

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Agence certifiée ISO 9001 : 2015
par AB Certification n° A1922

Direction des Politiques d'Intervention
Service Agriculture et Milieux Aquatiques

Laurent VIENNE
Tél. : 02 38 51 73 43
Fax : 02.38.51.74.68
Laurent.VIENNE@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DPI/Sama/LV/ n° 030

Monsieur Pierre-Guy PERRIER
Président du PNR Marais poitevin

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
2 rue de l'Église
79510 COULON

Orléans, le 15 juin 2021

Objet : Consultation candidature Ramsar

Monsieur le Président,

Vous sollicitez l'avis de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre d'une phase de consultation ouverte jusqu'à l'été 2021 concernant la démarche et les documents qui constituent le support de votre candidature du site Marais poitevin à l'obtention du label Ramsar.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne depuis de nombreuses années les actions d'amélioration des fonctionnalités de la zone humide du marais poitevin et de la qualité des masses d'eau présentes dans son périmètre. Cet accompagnement se traduit par la mise en place de contrats territoriaux dans lesquels sont financées des opérations d'études, de travaux d'amélioration de la qualité des milieux et des suivis permettant de vérifier l'impact de ses travaux.

La définition d'une stratégie sur l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin associée à une feuille de route partagée est portée par le contrat-cadre, renouvelé en 2020, dont le Parc est partie-prenante. Cette démarche partenariale permet de décrire l'ambition poursuivie par les acteurs du Marais poitevin pour les 6 ans à venir. Elle vise ainsi à répondre, aux grands enjeux de la zone humide, à savoir :

- maintenir et préserver la biodiversité du Marais poitevin, inféodée à la zone humide ;
- atteindre le bon état des masses d'eau, conformément aux attentes de la DCE ;
- améliorer les fonctions hydraulique, épuratoire et biologique de la zone humide ;
- prendre en compte les spécificités et enjeux propres aux entités de marais.

La déclinaison opérationnelle de ces grands enjeux et des objectifs d'améliorations se fait par le biais de contrats opérationnels répartis sur les différentes entités fonctionnelles du Marais poitevin. Afin de répondre à ces enjeux, ces contrats prennent en compte les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et affirment des choix d'objectifs stratégiques :

- la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de leurs fonctions notamment biologique et de régulation de la qualité et quantité d'eau ;
- la restauration des continuités écologiques permettant aux poissons migrateurs d'effectuer leur cycle de vie dans le marais et son bassin versant ;
- le développement de la connaissance et sa diffusion notamment en mobilisant les acteurs concernés ;
- la mise en place en agriculture de politique favorable à la qualité de l'eau.

Le PNR est le porteur de plusieurs actions (études, travaux, suivis) réparties dans les différents contrats présents sur le territoire du Marais poitevin. Cette volonté de travailler sur les objectifs cités ci-dessus est partagée et inscrite dans votre dossier de candidature, qui affiche la gestion de l'eau et sa gouvernance comme un enjeu central et met en avant la nécessité de renforcer les actions de préservation et de restauration de la zone humide, levier pour engager le Marais poitevin face au défi du changement climatique et de sa reconnaissance au niveau international.

.../...

.../...

Aussi, je vous informe, que je soutiens le projet de candidature au label Ramsar du site Marais poitevin. Celle-ci est en cohérence avec les enjeux du SDAGE, du plan d'adaptation au changement climatique adopté par le comité de bassin Loire Bretagne et avec les enjeux et objectifs du programme d'intervention de l'agence de l'eau déclinés dans les territoires de bassins versants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Très à vous,

Le directeur général


Martin GUTTON

Copie à : AELB Délégation Poitou-Limousin

Le Président

Monsieur Pierre-Guy PERRIER
Président du Parc Naturel Régional Marais
Poitevin
2 rue de l'Eglise
79510 Coulon

Bordeaux, le **25 MAI 2021**

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 avril 2021, vous m'indiquez que le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais poitevin s'est engagé dans la candidature au label international RAMSAR pour faire reconnaître au niveau international la richesse des zones humides de son territoire.

Ce label permettra de valoriser les actions menées sur le Parc pour préserver les zones humides. Cette labellisation positionnera le Marais poitevin parmi les zones humides emblématiques en France et en Europe telles que la Camargue, la Baie du Mont-Saint-Michel ou le Golfe du Morbihan.

La période de consultation des collectivités est ouverte jusqu'à cet été. En outre, elle n'est pas obligatoire mais je vous félicite de cette démarche de concertation. Nous ne serons sans doute pas en situation de faire délibérer la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine avant la fin de ce processus.

Cependant, cet engagement étant un objectif que nous nous étions fixés collectivement dans la charte du PNR en 2014, il ne s'agit pas d'une démarche que nous découvrons.

Aussi, je vous exprime ici tout mon soutien dans le déroulement de cette procédure dans l'intérêt des territoires et des zones humides qui composent le PNR du Marais poitevin.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus sincères salutations.



Alain ROUSSET

Hôtel de Région
14 rue François-de-Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
T. 05 57 57 02 42

La Présidente

Nantes, le **27 MAI 2021**

DT2E/CM/LB/CD/2021-05-3524

Monsieur Pierre-Guy PERRIER
Président du Parc naturel régional
du Marais Poitevin
2, rue de l'Eglise
79 510 COULON

Cher

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 avril 2021, vous m'avez fait part de votre projet d'acte de candidature pour intégrer le réseau international des gestionnaires des zones humides.

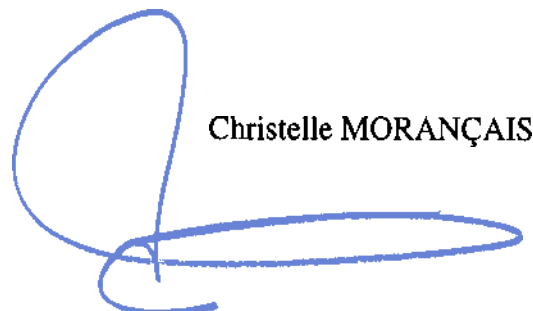
En effet, vous souhaitez être labellisé RAMSAR sur le périmètre du site Natura 2000 Marais poitevin de 68 023 ha, complété par quelques secteurs adjacents, soit 1 011 hectares afin d'apporter plus de cohérence écologique.

Dans le cadre de votre démarche de consultation non obligatoire, incitant à une dynamique de partage, la Région des Pays de la Loire vous apporte son soutien à cette candidature de site Ramsar Marais poitevin proposé à la labellisation et couvrant une surface de 69 034 hectares, exclusivement en zone humide et présentant des caractéristiques écologiques reconnues. Le document d'objectifs du site Natura 2000 Marais poitevin constituera le plan de gestion du site Ramsar.

En effet, la Région porte un regard bienveillant à toutes les initiatives, comme celle-ci, qui concourent à reconnaître et préserver les espaces remarquables qui participent à l'image et à l'attractivité des Pays de la Loire. Comme cette initiative a été co-construite avec le Comité de suivi de la démarche de labellisation, et répond ainsi aux attentes des acteurs du territoire, cette labellisation RAMSAR pourrait constituer une plus-value pour ce territoire et les activités qui s'y exercent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de ma considération distinguée.

Amitiés,


Christelle MORANÇAIS

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

Affaire suivie par : Josy PIERRE
Poste : 7614
Réf. : DAE/JP - 21-0448

Monsieur Pierre Guy PERRIER
Président du Parc Naturel Régional
du Marais Poitevin
2, rue de l'Eglise
79510 COULON

Niort, le **17 MAI 2021**

OBJET : consultation sur la candidature RAMSAR du Marais poitevin

Monsieur le Président, *Cher Pierre Guy*

J'ai le plaisir de vous faire savoir que, sur la proposition du Président et après avis de la 2^e Commission, la Commission permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 10 mai 2021, a émis un avis favorable sur la candidature portée par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, en vue de l'inscription de la zone humide du Marais poitevin sur la liste des zones humides d'importance internationale, en application de la convention « RAMSAR ».

Nul doute que cette labellisation contribuera à la reconnaissance de la valeur du patrimoine naturel du Marais poitevin et de la dynamique collective menée par les acteurs du territoire, pour sa préservation mais aussi son développement et son attractivité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente



Séverine VACHON



La Rochelle, le 18 JUIN 2021

Pôle Aménagement Durable et Mobilité
Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Service Espaces Naturels Sensibles
Affaire suivie par : **Patrick LEBON**
85, Bd de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél. : 05 46 31 72 31
Email : patrick.lebon@charente-maritime.fr

Monsieur Pierre-Guy PIERRIER
Président du Parc Naturel Régional du Marais
Poitevin
2 rue de l'église
79 510 COULON

Objet : Lettre de soutien candidature RAMSAR

Monsieur le Président,

Le Département de la Charente-Maritime, membre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, apporte son soutien technique et financier depuis de très nombreuses années aux actions conduites par votre structure. Ce travail s'inscrit en cohérence avec la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles menée sur ce territoire, en complémentarité avec d'autres acteurs comme le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine.

Vous avez porté à notre connaissance le dépôt d'un dossier de candidature au label RAMSAR qui permettra de reconnaître la singularité et la qualité de la zone humide du Marais Poitevin au niveau international.

C'est à ce titre, que le Département apporte son soutien institutionnel à cette candidature.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Le Président du Département
Pour le Président et par délégation,
Le premier Vice-Président du Département,

Lionel QUILLET

Département de la Charente-Maritime

9 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
05 46 317 000 • info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  



Cécile BARREAU

Vice-Présidente du Conseil Départemental

Présidente de la Commission Territoires et Collectivités

Conseillère Départementale du canton de Mortagne-sur-Sèvre

DEAP/EAU/2021/37

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 avril, vous nous avez adressé le dossier de consultation relatif à la candidature RAMSAR de la zone humide du Marais poitevin.

La biodiversité est au cœur des préoccupations du Département et le Département a acté en 2020 son plan Biodiversité et Climat visant à agir et favoriser les actions en faveur de la biodiversité.

Les zones humides notamment sont des milieux particulièrement riches en termes de biodiversité qui ont connu une régression importante au cours des dernières décennies parfois du fait de la mauvaise connaissance de leur richesse et des services rendus.

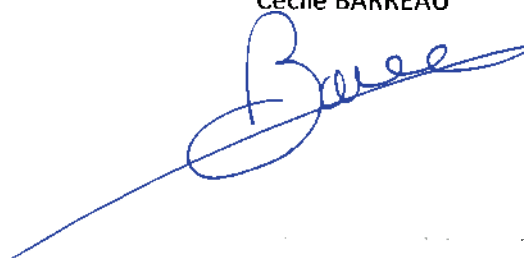
Aussi, le projet d'intégration du Marais poitevin aux sites RAMSAR me paraît être une bonne initiative pour faire connaître et valoriser ce site qui est la seconde zone humide de France.

Ce classement permettra par ailleurs de partager des connaissances scientifiques sur le sujet des zones humides avec les structures chargées de la protection et valorisation des autres sites RAMSAR de France et d'Europe.

Le Département est donc particulièrement favorable au dossier de candidature que vous présentez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Cécile BARREAU



Monsieur Pierre-Guy PERRIER
Président du Parc naturel Régional
du Marais poitevin
2 rue de l'église
79510 COULON

Hôtel du Département
40 rue du Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon cedex 9
Tél. 02 28 85 85 85

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210629-C_106_06_2021-DE

C-106-06-2021

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 21 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 29 juin 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - SOUTIEN AU DOSSIER DE CANDIDATURE DU PNR POUR LA LABELLISATION AU RÉSEAU RAMSAR

Titulaire-s présent-e-s :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

Titulaire-s absent-e-s ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Philippe MAUFFREY, Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Clément COHEN à François BONNET, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Aurore NADAL, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jérôme BALOGE, Anne-Lydie LARRIBAU à Florent SIMMONET, Sophia MARC à Jacques BILLY, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Johann SPITZ à Jacques BILLY, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Florence VILLES à Bastien MARCHIVE, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaire-s absent-e-s suppléé-e-s :

Olivier D'ARAUJO par Claude HAMAIDE.

Titulaire-s absent-e-s :

Christelle CHASSAGNE.

Titulaire-s absent-e-s excusé-e-s :

Annick BAMBERGER, Christine HYPEAU, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - SOUTIEN AU DOSSIER DE CANDIDATURE DU PNR POUR LA LABELLISATION AU RÉSEAU RAMSAR

Madame **Séverine VACHON**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Un site Ramsar est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar en 1971, à ce jour ce sont 2 100 sites inscrits, 168 pays signataires et 50 sites pour la France. Un site Ramsar doit répondre à un ensemble de critères, permettant de valoriser l'écosystème de la zone humide à travers la faune et la flore, mais également par le maintien d'une activité humaine économique contributrice de la pérennisation de ces milieux.

A ce jour, le PNR adhère au Ramsar, mais contrairement à la Camargue, la Brière ou le Marais Breton, le Marais Poitevin n'est pas labellisé Ramsar.

Aussi, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, conformément à sa Charte, est candidat au label Ramsar pour :

- Augmenter la visibilité du PNR et disposer d'un rayonnement international ;
- S'inscrire dans un réseau partenarial diversifié et enrichir ses actions de la connaissance des 2 100 sites à travers le monde ;
- Dynamiser les recherches de financement pour ses divers programmes et actions.

Pour consolider son dossier de candidature auprès du Ministère, le PNR sollicite le soutien de plusieurs acteurs de territoire, dont la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Marais Poitevin joue un rôle majeur dans la séquestration du carbone, mais également un rôle tampon de limitation des risques naturels (inondations, zone d'expansion des crues, zone de limitation des submersions marines) et ce, à une échelle plus large que le seul territoire de la CAN. Cette coopération s'inscrit pleinement dans les enjeux du pôle métropolitain et des problématiques extraterritoriales.

Ainsi, la CAN souhaite soutenir la candidature du PNR du Marais Poitevin au label Ramsar.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Apporte son soutien au Parc Naturel Régional dans le cadre de son dossier de candidature au réseau international des zones humides Ramsar.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 4

Non participé : 0

Séverine VACHON

Vice-Présidente Déléguée



La Rochelle, le 21 juin 2021

Direction Transition Energétique et
Résilience Ecologique

Affaire suivie par
Stéphane GILBERT
Chargé de mission Biodiversité
stephane.gilbert@agglo-larochelle.fr

Monsieur le Président
Parc naturel régional du Marais poitevin
2 rue de l'église
79510 COULON

Objet : soutien de la Communauté d'Agglomération à la candidature labellisation RAMSAR

Sous couvert de : J. Le Govic – Directeur du service TERE

Monsieur le Président,

Aux portes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Marais poitevin est une zone humide qui présente une richesse biologique et un paysage exceptionnels. Il participe à la valeur patrimoniale de notre territoire à plusieurs titres : qualité de vie, attrait touristique, enjeux environnementaux, économie....

Adhérente depuis près d'une dizaine d'années, l'Agglomération s'est engagée auprès du parc dans des projets communs tels que le Colloque risques côtiers et changements climatiques ou plus récemment dans notre défi collectif La Rochelle Territoire zéro carbone.

Le Parc Naturel Régional se mobilise aujourd'hui afin de faire reconnaître la singularité du Marais poitevin, d'intégrer le réseau international des gestionnaires de zones humides et faire valoir sa qualité de zone humide à l'échelle mondiale.

Vous êtes engagés dans une démarche de candidature à la labellisation RAMSAR et sollicitez le soutien de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Je viens par ce courrier, Monsieur le Président, vous assurer de notre fervent soutien et vous souhaiter une pleine réussite dans ce beau projet.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération dévouée.

Gérard BLANCHARD

Vice-Président

Territoire Zéro Carbone – Développement durable

Monsieur le Président
Parc Naturel Régional du Marais poitevin
2, Rue de l'église
79 510 COULON

Affaire suivie par Dominique GIRET

Affaire suivie par
Emilie ANTHOINE - Responsable du Service Aménagement
E-mail : emilie.anthoine@aunisatlantique.fr

Marans, le 29 Juin 2021

Objet : Consultation convention RAMSAR

Réf : JB/EA

N°459

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier en date du 27 Avril 2021 sollicitant l'avis de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, sur la volonté du Parc Naturel Régional du Marais poitevin de faire acte de candidature pour la labellisation « RAMSAR » de la vaste zone humide du territoire du Parc, permettant une reconnaissance dans le réseau mondial des zones humides.

Aunis Atlantique est un territoire de terre et d'eau qui dispose d'une richesse paysagère et écologique exceptionnelle, d'un réseau hydraulique unique et complexe et d'un patrimoine hydraulique aussi divers que remarquable dont nous nous accordons à vouloir protéger, préserver, restaurer et faire connaître ; tout en trouvant l'équilibre nécessaire entre certes la préservation et l'activité économique agricole raisonnée. L'Ouest du territoire est bordé par sa façade atlantique en connexion directe avec la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon, et une grande partie est couverte par le marais desséché et intermédiaire, puis au Nord de Marans et à l'Est, par le marais mouillé qui en fait une des portes d'entrée du Marais poitevin authentique. La zone humide du Marais poitevin couvre presque 1/3 du territoire Aunis Atlantique. Mais, d'une richesse écologique forte sur certains secteurs, elle peut se trouver altérée sur d'autres. La gestion de l'eau est aussi un des enjeux majeurs pour le territoire au regard de ce milieu humide et des risques naturels. Nous souhaitons également qu'une dynamique puisse être développer ou conforter par la sensibilisation du public, des riverains et des propriétaires fonciers.

Au regard de ces éléments, la Communauté de Communes Aunis Atlantique se positionne favorablement à la candidature du Marais poitevin à la labellisation « RAMSAR » de la zone humide du Marais poitevin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Vice-président en charge de l'eau/environnement



Jérémie BOISSEAU





Ma Communauté
de Communes

Réf. : JG/MB/CP

Objet : Soutien à la candidature du PNR du marais
Poitevin à la labellisation RAMSAR

SERVICE ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Cécile PHILIPPOT
Tél : 05 46 07 22 33 – Fax : 05 46 07 72 60
c.philippot@aunis-sud.fr

Monsieur le Président
Parc Naturel Régional du marais Poitevin
2 rue de l'église
79 510 COULON

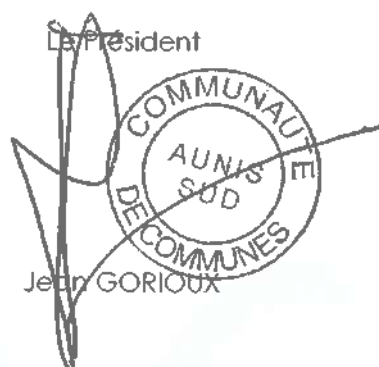
Surgères, le 1^{er} juillet 2021

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 27 avril dernier, j'ai le plaisir de vous informer que **le Bureau de la CdC Aunis Sud**, en accord avec la Commune d'Anais, seule commune de notre territoire à appartenir au Parc, **apporte son soutien à la démarche de candidature du Marais Poitevin à la labellisation RAMSAR.**

En effet, cette labellisation ne peut qu'être bénéfique à notre zone humide et à ses habitants par la reconnaissance mondiale qu'elle leur apportera, gage à la fois de protection et d'attractivité.

Vous félicitant pour l'engagement de toutes les énergies du Parc dans cette ambition, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Jean GORIOUX

COMMUNAUTÉ
AUNIS
SUD
DE COMMUNES

Copie : M. le Maire d'Anais

Fontenay-le-Comte, le **14 MAR 2022**

LE PRÉSIDENT

A

**Monsieur le Président
PARC NATUREL REGIONAL
DU MARAIS POITEVIN
2 Rue de l'Église
79510 COULON**

**POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE ENVIRONNEMENT**

Affaire suivie par :

- M. Stéphane BOUILLAUD, Vice-Président
- M. Arthur BRUNAUD, Chef du service Environnement

Courriel : a.brunaud@fontenayvendee.fr

Tél : 02 51 50 31 70

N/Réf : AB/FL/22.09

Objet : Soutien à la candidature RAMSAR

Monsieur le Président,

La préservation des zones humides est un enjeu mondial car elles jouent un rôle majeur d'un point de vue écologique, économique et social. L'inscription du Marais Poitevin sur la liste des sites Ramsar serait une juste reconnaissance de sa valeur en tant que zone humide d'importance internationale.

Le Marais Poitevin présente une grande richesse écologique qui repose sur la complémentarité et les interrelations des multiples espèces d'oiseaux, de plantes et de milieux naturels qui le composent. Il est la plus importante zone humide de la façade atlantique française. Le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, situé entre bocage, plaine et marais, compte sept communes inscrites dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Être labellisé Ramsar sera, pour ce territoire, un atout supplémentaire pour sa notoriété et pour mobiliser de nouveaux moyens pour sa valorisation et sa restauration. La définition du périmètre et du plan de gestion du site Ramsar reposera sur ceux de la zone Natura 2000 et cela n'entraînera pas de nouvelle réglementation.

Conscient des enjeux et des défis à venir, le Plan Climat de la communauté de communes va être approuvé au printemps. Les zones humides ont un rôle à jouer dans l'adaptation au changement climatique notamment en participant à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et au stockage du carbone. La labellisation Ramsar participera à renforcer ces actions tout en ayant à l'esprit la conciliation des usages.

La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée soutient la candidature du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin dans sa démarche de labellisation Ramsar, évoquée également dans la Charte du Parc naturel régional depuis 2014. Il s'agit d'une opportunité supplémentaire pour reconnaître la singularité du site.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Ludovic HOCBON



**PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS
POITEVIN**
2 Rue de l'Eglise
79510 COUTON

Luçon, le 11 février 2022

Objet : Soutien à la candidature RAMSAR
N/Réf. : 0121/2022

Affaire suivie par Samuel LE GOFF
Tél. : 06 81 60 48 46
Email : s.legoff@sudvendeelittoral.fr

Monsieur le Président,

Reconnu d'importance internationale, le Marais poitevin poursuit l'objectif de devenir un site Ramsar, étape stratégique pour préserver et valoriser la multifonctionnalité de la zone humide.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral, avec ses 25 communes inscrites dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Marais poitevin, est au cœur de la plus vaste zone humide de la façade atlantique française.

Conscient des enjeux et des défis à venir, Sud Vendée Littoral élabore son Plan Climat Air Energie Territorial en cohérence avec les ambitions portées par la GEMAPI. Les zones humides jouent un rôle majeur d'un point de vue écologique, économique et social, notamment par la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau atténuant singulièrement les risques d'inondation. La labellisation RAMSAR participera à renforcer les actions mises en œuvre afin de restaurer les fonctionnalités hydroécologiques du Marais poitevin, en particulier d'y préserver voire améliorer la biodiversité, dans un esprit de conciliation des usages. Il s'agit par ailleurs de reconnaître la qualité des milieux comme site d'accueil des oiseaux d'eau qui traduit la complémentarité des différentes typologies de zones humides qui compose le marais poitevin (prairies humides, vasières, prés salés, cours d'eau, ...).



La communauté de communes Sud Vendée Littoral soutient pleinement la candidature du PNR du Marais poitevin pour faire valoir, à l'échelle mondiale, sa qualité de zone humide. Il s'agit d'une opportunité supplémentaire pour le Marais poitevin qui répond aux critères requis à la labellisation Ramsar, prévue dans la Charte du Parc naturel régional depuis 2014.

Nous vous prions de croire, monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

David MARCHEGAY

Vice-Président au Plan Climat Air
Energie Territorial



Brigitte Hybert

Présidente de la Communauté de
Communes



Signature électronique émise par Brigitte
Hybert
Date de signature : 15/03/2022
Qualité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Rives-d'Autise, le 14 juin 2021

Monsieur le Président

PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN
2 rue de l'Eglise
79510 COULON

OBJET : Candidature du Marais Poitevin

au label RAMSAR

valorisant les zones humides

REF : MB/FV/AF/21-415

Affaire suivie par Agnès FAUGER

Directrice Générale Adjointe

☎ 02.51.50.48.80

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 avril 2021, vous nous faites part de la candidature du Marais Poitevin au label Ramsar valorisant les zones humides.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai présenté ce dossier au Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 1^{er} juin.

Vous trouverez ci-dessous les considérations retenues par le Conseil de Communauté, en faveur de l'inscription du Marais poitevin sur la liste des sites « Ramsar » :

Considérant que :

- Le Marais poitevin est la première zone humide littorale atlantique au niveau national,
- Le Marais poitevin occupe une partie du territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a ratifié la charte de Parc naturel régional qui prévoit labellisation « Ramsar »,
- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise détient la compétence en matière de protection et de gestion des milieux aquatiques, qu'il est de sa responsabilité de soutenir les démarches favorables à la préservation des zones humides,
- Ramsar constitue un levier de reconnaissance et de promotion important pour le territoire,
- Ramsar constitue un levier supplémentaire en faveur de la préservation et de la restauration de la zone humide du Marais poitevin,
- Le Marais poitevin a une responsabilité majeure pour l'accueil d'espèces menacées : Loutre d'Europe, Ardéidés, Barge à queue noire, Guifette noire...
- Ramsar participera à renforcer les actions mises en œuvre afin de restaurer les fonctionnalités hydroécologiques du Marais poitevin, en particulier d'y préserver voire améliorer la biodiversité, dans un esprit de conciliation des usages,
- Ramsar contribuera à la dynamique collective menée pour la préservation du Marais poitevin,
- Le projet concerne 69 034 hectares constitué du site Natura 2000 dont les caractéristiques écologiques sont reconnues, et que le document d'objectifs Natura 2000 constituera le plan de gestion du site Ramsar,

Suite à cette présentation, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité :

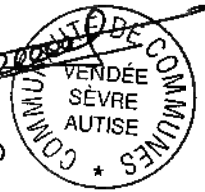
- D'émettre un avis favorable à la candidature du Marais poitevin à son inscription à la liste des sites « Ramsar ».
- De considérer que l'inscription à la liste des sites « Ramsar » présente un fort intérêt pour le territoire.
- D'apporter son soutien à la démarche portée par le Parc naturel régional pour inscrire la Marais poitevin à la liste des sites « Ramsar ».

En espérant que cette démarche portée par le Parc naturel régional aboutisse,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Michel BOSSARD



Mareuil sur Lay le lundi 2 août 2021



Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
2 Rue de l'église
79510 COULON

Objet: *Candidature RAMSAR*

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 avril 2021, vous consultez le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL), compétent en matière de préservation des milieux aquatiques et protection contre les inondations pour donner un avis sur la candidature du Parc Naturel Régional à la labellisation RAMSAR et je vous en remercie.

Le SMBL n'est pas opposé à la labellisation.

Même si cette qualification n'entraîne pas de nouvelles réglementations, il est important de garder à l'esprit que ce milieu, créé par l'Homme, reste soumis aux aléas des inondations et des submersions. A ce titre, le SMBL, dans le cadre de ses compétences, doit pouvoir entretenir et restaurer les ouvrages hydrauliques de protection du territoire.

Un accompagnement de votre part dans cette gestion demeure donc indispensable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jannick RABILLE

Président du
Syndicat Mixte Bassin du Lay



Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 02/08/2021
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Niort, le 26 janvier 2022

Monsieur le Président
Parc National Régional du Marais Poitevin
2 rue de l'Eglise
79510 Coulon

Objet : Soutien projet RAMSAR

Monsieur Le Président,

Lors d'une précédente rencontre, vous nous avez sollicité afin d'obtenir notre soutien dans votre projet de labellisation RAMSAR. J'ai donc inscrit ce point à l'ordre du jour du comité syndical afin d'en débattre.

C'est donc dans ce cadre que j'ai l'honneur de vous adresser la délibération prise lors du dernier comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise en date du 3 décembre 2021.

Cette délibération, prise à l'unanimité, affirme notre souhait de soutenir votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pascal OLIVIER

Le Président





Courçon d'Aunis, le 18 juin 2021

**Parc Naturel Régional du Marais
Poitevin**

Monsieur le Président
2 Rue de l'Eglise

79510 COULON

*Dossier suivi par Jean-Louis BERTHÉ
Tél. : 05 46 01 18 44
Courriel : jl.berthe@syrima.fr*

**Réf. : JLB/
Objet : Consultation candidature RAMSAR
P.J. :**

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de la démarche de labellisation du Parc Naturel Régional visant à faire reconnaître la singularité de la zone humide du Marais Poitevin dans le cadre d'une candidature « Ramsar ».

Vous avez souhaité lancer dans ce cadre une large consultation et c'est avec intérêt que nous avons parcouru les différents documents communiqués à cette occasion.

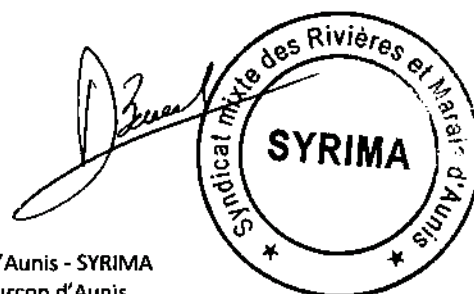
Notre Syndicat s'est vu récemment confié, dans le cadre de la GEMAPI, la protection des zones humides et des écosystèmes aquatiques. La démarche que vous avez engagé ne peut qu'apporter des moyens supplémentaires tant au plan financier que de la reconnaissance de l'engagement de notre territoire pour la préservation de nos zones humides.

Lors de notre dernière réunion de Bureau c'est un avis favorable qui s'est naturellement dégagé pour soutenir votre candidature et que vous obteniez ce label international.

Mes services restent à votre écoute pour toutes questions éventuelles en rapport avec ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

La Présidente,
Micheline BERNARD



Le délégué

Parc naturel régional du Marais poitevin
2 rue de l'église
79510 COULON

Rochefort, le 04 juin 2021

Objet : consultation candidature RAMSAR

Affaire suivie par : Jérôme GUEVEL

Nos réf. : JG/ML/2021/0237

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 avril 2021, vous avez sollicité l'avis du Conservatoire du littoral sur la démarche de candidature du parc naturel régional à la reconnaissance Ramsar.

Le Conservatoire du littoral développe en effet depuis de longue date, en partenariat étroit avec le Parc naturel régional, une intervention foncière visant à la protection, la restauration, la gestion et la valorisation des espaces naturels humides du marais poitevin. Cette intervention, déclinée dans une stratégie foncière à l'horizon 2050, est particulièrement marquée sur les franges littorales en pourtour de la baie de l'Aiguillon (Pointe d'Arçay, Prée Mizottière, Prés Cornuts, etc.), et concerne aussi bien le département de la Vendée que celui de la Charente-Maritime. Des opérations concrètes de restauration d'habitats de prairies humides sont mises en œuvre depuis près de 20 ans, et nous travaillons de concert depuis quelques années pour accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique. Les actions menées récemment, sur le site de la Prée Mizottière notamment, dans le cadre du programme LIFE Baie de l'Aiguillon en témoignent.

Nous vous avons par ailleurs confié la gestion de plusieurs de nos marais rétro-littoraux, et nous nous félicitons de la qualité des interventions menées qui permettent une plus grande appropriation par les élus et habitants du territoire des enjeux de préservation des zones humides. Le caractère démonstratif des travaux de restauration et de gestion engagés est également important, et la démarche que vous portez ne peut que conforter ce travail déjà engagé.

Dans ce contexte, c'est donc tout naturellement que le Conservatoire du littoral apporte son soutien à la démarche de « labellisation » Ramsar du Marais Poitevin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.



Patrice BELZ
Délégué de Rivages
Patrice BELZ



Monsieur Pierre-Guy PERRIER
Président
Parc naturel régional du Marais Poitevin
2 rue de l'Eglise
79510 COULON

Nantes, le 11 mai 2021

N/Réf. : 0521076 – LO - FN

Objet : **Projet de labellisation « Ramsar » du Marais poitevin**

Affaire suivie par : Fabrice Normand (06 45 93 15 87)

Contact : f.normand@cenpaysdelaloire.fr

Monsieur le Président,

Le Parc naturel régional du Marais poitevin porte le projet de labellisation du Marais poitevin au titre de la Convention internationale sur les zones humides, dite « de Ramsar ».

Le Marais poitevin est en effet la plus grande zone humide de la façade atlantique française et cette reconnaissance internationale me semble naturelle, eu égard en particulier à la responsabilité majeure de ce territoire pour l'accueil d'espèces menacées : Loutre d'Europe, Ardéidés, Barge à queue noire, Guifette noire etc.

De nombreuses actions sont mises en œuvre afin de restaurer les fonctionnalités hydroécologiques de cette zone humide et d'y préserver voire améliorer la biodiversité, dans un esprit de conciliation des usages. Aux côtés du Parc naturel régional du Marais poitevin et de l'Etablissement public du Marais poitevin, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire y prend sa part, en portant notamment des projets d'acquisition de zones humides (en particulier à Maillé et Triaize) à des fins de mise en œuvre d'une gestion patrimoniale, dans le cadre du Contrat territorial animé par l'Etablissement public du Marais poitevin et en partenariat étroit avec le Parc naturel régional du Marais poitevin, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine et de nombreux autres acteurs.

C'est donc tout naturellement que je vous apporte le soutien plein, entier et sans réserve du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire à cette labellisation Ramsar qui assurera une reconnaissance internationale du Marais poitevin et constituera un point d'appui supplémentaire pour en renforcer la protection et surmonter les difficultés qui peuvent se poser en matière de gestion de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain LAPLACE
Président

Poitiers, le 4 juin 2021

Monsieur le Président
Pierre-Guy PERRIER
Parc naturel régional du Marais Poitevin
2 rue de l'Église
79510 COULON

Réf. : 172-2021 - PhS/MD
Objet : Projet de labellisation « Ramsar » du Marais poitevin
Affaire suivie par : Marie DUCLOSSON (06 17 90 62 05)
Contact : duclosson@cnen-marais-poitevin.org

Monsieur le Président,

Le Parc Naturel Régional porte le projet de labellisation du Marais poitevin au titre de la Convention internationale sur les zones humides, dite « de Ramsar ».

Le Marais poitevin est la deuxième plus grande zone humide de France. Rare et unique, ce territoire est favorable à l'accueil d'espèces menacées. Labelliser ce territoire, c'est le reconnaître essentiel à l'accueil et à l'équilibre de la faune et la flore peuplant sa mosaïque d'habitats.

De nombreuses actions sont mises en œuvre sur les deux Régions et les trois départements par des acteurs tels que le Parc naturel régional du Marais poitevin, l'Établissement public du Marais poitevin, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, ...

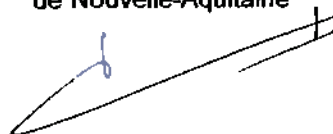
Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA), quant à lui, conduit depuis 2005, le Programme d'Acquisition et de gestion de sites en Marais Poitevin (PAMP) sur 14 sites majeurs picto-charentais de cette zone humide. Il a pour but d'assurer la mise en œuvre du Plan Roussel et du Document d'Objectifs Natura 2000. Son objectif est d'améliorer la multifonctionnalité hydraulique, épuratrice et biologique de la Zone Humide Marais Poitevin, par le maintien et la reconquête des prairies et le maintien des habitats patrimoniaux sur des sites à haute valeur biologique et des corridors. Ainsi, un peu plus de 424 ha en propriété du CEN sont gérés soit par les 40 éleveurs qui ont contractualisé des baux ruraux à clauses environnementales soit par des contrats N2000 pour les parcelles à vocations strictement environnementale. Les opérations sont menées dans le cadre de la convention de partenariat PNR / CEN.

Par ce courrier, je vous transmets le soutien du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine à cette labellisation Ramsar. Ce territoire, déjà reconnu au niveau national et européen bénéficierait d'une reconnaissance à l'échelle internationale de la valeur du patrimoine naturel du Marais poitevin.

En pratique, cela permettrait donc de poursuivre encore plus fortement les efforts collectifs au service de la gestion durable et la protection de ce bien commun et de surmonter certaines difficultés, particulièrement en matière de gestion de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe Sauvage
le Président du Conservatoire d'espaces naturels
de Nouvelle-Aquitaine



Site de Billère

28, route de Bayonne - 64140 Billère
tél. 05 59 32 65 19
billere@cnen-na.org

Site de Poitiers

44 bd Pont-Achard - 86000 Poitiers
tél. 05 49 50 42 59
poitiers@cnen-na.org

Siège : Saint-Gence

6, ruelle du Theil - 87510 Saint-Gence
tél. 05 55 03 29 07
siege@cnen-na.org





Note sur la candidature Ramsar du Marais Poitevin

Niort, le 22 juin 2021

Affaire suivie par Y. Le Quellec

Rappels

○ **La Convention Ramsar**

La convention internationale dite « Ramsar » sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971.

Cette convention a défini largement les zones humides relevant de son domaine, en mentionnant « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». Elle s'applique donc à des types d'habitats très variés : rivières, lacs, lagunes côtières, mangroves, tourbières, récifs coralliens, et même bassins de pisciculture, rizières, réservoirs, gravières, karst, terrains d'épandage, canaux, marais, mares...

En la ratifiant, les Etats s'engagent notamment à mener une politique d'utilisation rationnelle (durable) des zones humides et à inscrire au moins un site sur la liste des zones humides d'importance internationale.

○ **La candidature du Marais Poitevin**

La démarche, lancée en 2018 par le comité syndical du Parc naturel régional, approuvée par le comité de pilotage Natura 2000, a donné lieu à la constitution d'un comité de suivi installé le 28 septembre 2018.

Les informations actualisées en vue de la rédaction de la fiche descriptive Ramsar du site (FDR) ont montré que le Marais Poitevin remplissait 8 critères sur les 9 listés par la convention, et qu'il pouvait ainsi prétendre à la désignation.

Le périmètre à retenir a été le plus discuté, entre trois options :

- totalité de la zone humide du Marais Poitevin ;
- périmètre Natura 2000 et / ou compléments des zones d'intérêts biologiques ;
- périmètre recentré sur la Réserve de la Baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay.

Secondairement à cette question du périmètre, intervient celle du document de gestion.

Position de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin

Prenant acte de la pertinence d'une démarche de candidature pour le Marais Poitevin eu égard aux critères de la convention, la Coordination relève cependant que la richesse dont témoignent les données est très menacée, ainsi que l'ont montré plusieurs synthèses issues des travaux de l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais Poitevin. Elle souligne également les bilans mitigés des inspections générales consacrées au bilan du plan gouvernemental d'action 2002-2013. Elle considère que la situation de dégradation de la zone humide appelle un ensemble de mesures fortes en vue de sa restauration et de la réhabilitation de ses fonctionnalités.

Soutenant la désignation d'un périmètre élargi à l'ensemble de la zone humide du Marais Poitevin, elle a demandé en comité de suivi que soit ainsi affichée une ambition forte en matière de préservation et de restauration de l'ensemble de la zone humide, et que la démarche Ramsar soit un pied d'appui pour réhabiliter des zones dégradées du marais.

La Coordination fait observer que le périmètre du site Natura 2000, même « amélioré » par quelques ajouts limitrophes, ne répond pas à cette attente. De plus, sa désignation engage à ce que le document de gestion soit le document d'objectifs (DOCOB), dont la procédure de révision est en cours depuis 2016. Elle juge incohérent de faire avancer la candidature à la labellisation sans que le résultat de ce travail n'y soit associé. C'est pourquoi, elle ne peut approuver à ce stade la proposition soumise à la consultation.

Délibération du Conseil d'Administration du 15 juillet 2021

Le 15 juillet 2021, le Conseil d'administration de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement a voté **son soutien à la candidature** du Marais Poitevin portée par le Parc Naturel Régional, à **la labellisation Ramsar**, tout en émettant **une réserve sur le périmètre**: « La démarche Ramsar doit afficher une ambition forte en matière de préservation et de restauration de l'ensemble de la zone humide ».

Pour l'association,
Le Président,



Yanik Maufra

Monsieur Dominique GIRET
Parc Naturel du Marais Poitevin

Niort, le 14 octobre 2021

Objet : Candidature RAMSAR

Bonjour,

Pour faire suite à la présentation en Conférence des APNE du Parc, et aux discussions qui ont suivi, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres tient à exprimer son soutien au Parc Naturel du Marais Poitevin dans sa démarche RAMSAR.

Il regrette néanmoins le manque d'ambition de la demande dont le périmètre devrait concerner l'ensemble de la zone humide, afin de marquer la nécessité de réhabilitation des zones du marais dégradées.

Pour le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres,
Le représentant à la Conférence des APNE,



Jean-Michel PASSERAULT



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Dossier suivi par : Cédric Marteau
Cedric.marteau@lpo.fr – 07.82.18.84.51
Objet : Projet de labellisation RAMSAR du Marais Poitevin

Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
Mr le Président
Pierre-Guy PERRIER
2 rue de l'Eglise
79510 COULON

Rochefort le 4 octobre 2021

Claes

Monsieur le Président,

Vous nous avez questionnés concernant le projet de labellisation RAMSAR que porte le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Je vous en remercie.

Pour avoir défendu l'intérêt écologique des milieux humides du Marais Poitevin depuis de nombreuses années, jusqu'à être intervenu personnellement afin qu'il retrouve le label de Parc Naturel Régional, je vous confirme que, à nos yeux, ce territoire mérite la labellisation Ramsar. D'ailleurs la LPO gère ou cogère sur le territoire du PNR trois réserves naturelles nationales (Baie de l'Aiguillon, Belle Henriette et Saint-Denis-Du-Payré) et une réserve naturelle régionale (Marais de la Vacherie) qui participent amplement à la justification d'un tel classement.

Pour la LPO (décision du Bureau en date du 4 septembre), l'obtention du label international Ramsar est donc une formidable opportunité pour réajuster le périmètre actuel de Natura 2000 aux secteurs à enjeux environnementaux dominants du Marais Poitevin, tels qu'identifiés dans le SDAGE Loire Bretagne. L'enjeu est de faire correspondre le futur périmètre du site Ramsar au zonage de Natura 2000 étendu pour l'occasion à la fonctionnalité de la zone humide. Cette nouvelle ambition, revue à la hausse, fournira une meilleure lisibilité et apportera une réponse aux critiques de « superposition » sans réelle plus-value. Elle permettra l'optimisation des moyens, avec un document d'objectif Natura 2000 et un document de gestion du site Ramsar concordant.

Dans ces conditions, vous pourrez compter sur tout le soutien de la LPO, par ailleurs administratrice de l'association Ramsar France.

J'adresse copie du présent courrier à la Dreal et l'association Ramsar France et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président

Allain BOUGRAIN-DUBOURG

PJ : carte du projet RAMSAR pour le Marais Poitevin proposé par la LPO

LPO France

Siège social national • Fonderies Royales • 8 rue Dr Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr

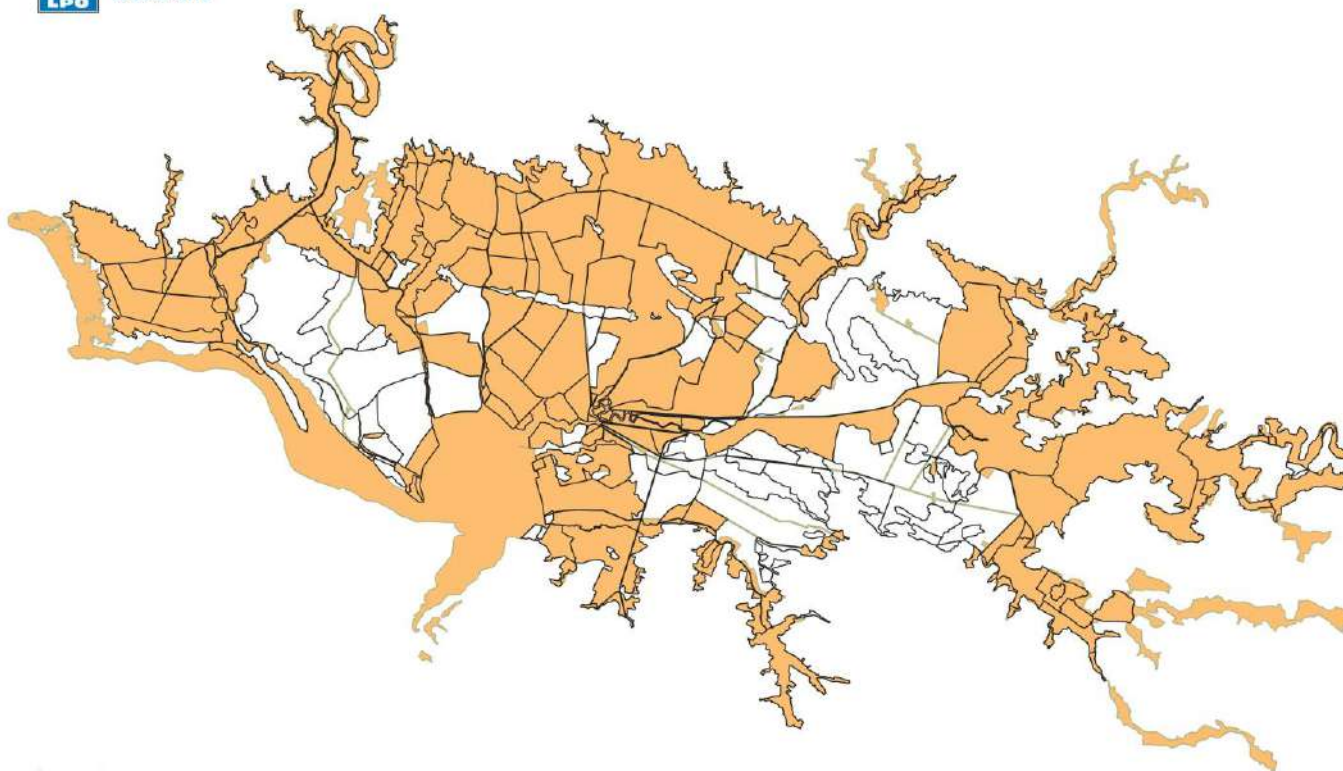
BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Proposition LPO pour le périmètre RAMSAR du Marais Poitevin dans le cadre d'une extension du site Natura 2000



Légende

Unités hydrauliques englobant les secteurs à enjeux environnementaux forts du SDAGE Loire-Bretagne

0 5 10 km



Sources : SDAGE Loire-Bretagne - Natura 2000 - EPMP

LPO France

Siège social national • Fonderies Royales • 8 rue Dr Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr



LPO France Partenaire officiel

Monsieur le Président
Parc Naturel Régional du Marais
Poitevin
2, rue de l'église
79510 COULON

Vouillé, le 11 juin 2021

Réf / Direction/JMR/SVO/21/015

Monsieur le Président,

Le Marais poitevin, plus vaste zone humide de la façade atlantique française présente une richesse biologique exceptionnelle et donc, se mobilise pour faire valoir, à l'échelle mondiale, sa qualité de zone humide en faisant acte de candidature pour être « labellisé » RAMSAR.

Dans ce cadre-là, vous nous adressez le projet avec sa présentation, sa fiche descriptive du site et du document additionnel « candidature du Marais poitevin ».

Vous nous consultez pour avis en tant que chambre consulaire sur ce projet. La chambre d'agriculture des Deux Sèvres a été associée à cette démarche et a assisté à différents comités technique et pilotage.

Ce site est un site remarquable par sa biodiversité mais aussi par son activité économique qui y est très présente et notamment l'activité agricole. De nombreux exploitants, éleveurs sont présents sur ce territoire en valorisant ce site par le maintien notamment des prairies et de l'élevage.

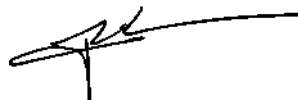
La chambre d'agriculture a décidé d'un avis favorable à ce projet si et seulement si, ce dernier ne présente aucune réglementation supplémentaire, aucune nouvelle contrainte. L'exemple de NATURA 2000 qui ne devait être qu'un simple zonage, s'accompagne aujourd'hui de contraintes pour nos exploitations et leur développement. Nous ne souhaitons pas que ceci se renouvelle avec la mise en place de la labellisation « RAMSAR ».

Cette démarche doit constituer un levier supplémentaire pour mobiliser des moyens destinés à la valorisation et la restauration de cette zone tout en conservant cette dynamique économique et ce sur le périmètre validée par la profession agricole.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble de ces remarques,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Marc Renaudeau



Président

Siège Social
Chemin des Ruralies
79230 VOUILLE
Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECO cedex

Antenne de Bressuire
65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle
Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay
11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Thouars
4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 187 900 030 00029
APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambre-agriculture.fr

LE PRESIDENT

Réf : CT/AV

Monsieur le Président du Parc naturel
régional du marais Poitevin
Parc naturel régional du Marais poitevin
2, rue de l'église
79510 COULON

La Rochelle, le 11 juin 2021

05 46 50 45 00
accueil@charente-maritime-
chambagri.fr

Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9

Antenne Jonzac
9 boulevard René Gautret
17500 JONZAC

Antenne Saintes
3 boulevard de Vladimir
17100 SAINTES

Antenne Saint-Jean d'Angély
12 boulevard Lair
17400 SAINT-JEAN D'ANGELY

Antenne Saint-Sauveur-d'Aunis
3 rue du 26 septembre
17540 SAINT-SAUVEUR D'AUNIS

Monsieur le Président,

Le Marais poitevin, plus vaste zone humide de la façade atlantique française présente une richesse biologique exceptionnelle et donc, se mobilise pour faire valoir, à l'échelle mondiale, sa qualité de zone humide en faisant acte de candidature pour être « labellisé » RAMSAR.

Dans ce cadre-là, vous nous adressez le projet avec sa présentation, sa fiche descriptive du site et du document additionnel « candidature du Marais poitevin ».

Vous nous consultez pour avis en tant que chambre consulaire sur ce projet. La chambre d'agriculture de la Charente Maritime a été associée à cette démarche et a assisté à différents comités technique et pilotage.

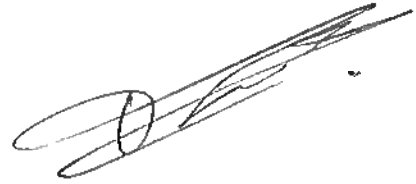
Ce site est un site remarquable par sa biodiversité mais aussi par son activité économique qui y est très présente et notamment l'activité agricole. De nombreux exploitants, éleveurs sont présents sur ce territoire en valorisant ce site par le maintien notamment des prairies et de l'élevage.

Le bureau de la chambre d'agriculture réuni le 10 mai a décidé d'un avis favorable à ce projet si et seulement si, ce dernier ne présente aucune réglementation supplémentaire, aucune nouvelle contrainte. L'exemple de NATURA 2000 qui ne devait être qu'un simple zonage s'accompagne aujourd'hui de contraintes pour nos exploitations et leur développement. Nous ne souhaitons pas que ceci se renouvelle avec la mise en place de la labellisation « RAMSAR ».

Cette démarche doit constituer un levier supplémentaire pour mobiliser des moyens destinés à la valorisation et la restauration de cette zone tout en conservant cette dynamique économique et ce sur le périmètre validée par la profession agricole.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble de ces remarques,
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes
sincères salutations.

Cédric TRANQUARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cédric TRANQUARD', written in a cursive style with a large loop at the beginning.

Monsieur le Président
Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
2, rue de l'église
79510 COULON

Le Président

La Roche-sur-Yon, le 8 juillet 2021

**Chambre d'agriculture
de la Vendée**
21 boulevard Réaumur
85013 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél : 02 51 36 82 74
edwige.guignard@pl.chambagri.fr
www.agri85.fr

N/réf. : JL/NP/Ed.G.

Monsieur le Président,

Le Marais poitevin, plus vaste zone humide de la façade atlantique française présente une richesse biologique exceptionnelle et donc, se mobilise pour faire valoir, à l'échelle mondiale, sa qualité de zone humide en faisant acte de candidature pour être « labellisé » RAMSAR. Dans ce cadre -là, vous nous adressez le projet avec sa présentation, la fiche descriptive du site et le document additionnel « candidature du Marais poitevin ».

Vous nous consultez pour avis en tant que chambre consulaire sur ce projet. La chambre d'agriculture régionale des Pays de la Loire a été associée à cette démarche et a assisté à différents comités techniques ou de pilotage.

Ce site est un site remarquable par sa biodiversité mais aussi par son activité économique qui y est très présente et notamment l'activité agricole. De nombreux exploitants, éleveurs sont présents sur ce territoire en valorisant ce site par le maintien notamment des prairies et de l'élevage.

La profession agricole n'est pas opposée à ce projet si ce dernier ne présente aucune réglementation supplémentaire, aucune nouvelle contrainte. Nous avons eu l'exemple de NATURA 2000 sur le territoire qui ne devait être qu'un simple zonage. Aujourd'hui, le zonage NATURA 2000 s'accompagne de contraintes pour nos exploitations et leur développement. Nous ne souhaitons pas que ceci se renouvelle avec la mise en place de la labellisation « RAMSAR ».

Cette démarche doit constituer un levier supplémentaire pour mobiliser des moyens destinés à la valorisation et la restauration de cette zone tout en conservant cette dynamique économique sur ce territoire.

Nous souhaitons aussi que le périmètre retenu soit celui qui a été validé par le monde agricole et pas un autre.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble de ces remarques, et comptant sur leur prise en compte.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président
Joël LIMOUZIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Près de
2 500 sites
labellisés Ramsar

**50 sites en France regroupés
dans une association de gestionnaires**

La baie de Somme, le golfe du Morbihan,
la baie du Mont-Saint-Michel,
la Camargue, la grande Brière,
le lac du Bourget...

Ailleurs, des sites prestigieux
comme le delta du Danube, les Everglades
en Floride, l'estuaire de l'Amazone...

**... et bientôt la zone humide
du Marais poitevin ?**

Ramsar
en quelques dates

2 février 1971
Signature de la convention
internationale à Ramsar (Iran)

1^{er} octobre 1986
Entrée en vigueur en France

2021
171 pays signataires de la convention

En savoir plus sur
www.ramsar.org



Retrouver toutes les informations
sur la candidature du Marais poitevin sur
pnr.parc-marais-poitevin.fr



Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin

2, rue de l'église
79510 Coulon
05 49 35 15 20

**Antenne
Charente-Maritime**
3, rue du 26 septembre 1944
17540 Saint-Sauveur-d'Aunis

Antenne Vendée
Pôle des Espaces naturels du Marais poitevin
2, rue du 8 mai
85580 Saint-Denis-du-Payré



Une autre vie s'invente ici